



## Conditions Particulières du Produit – Police Adobe Folio (2016v1)

1. Pour les besoins des présentes Conditions Particulières du Produit de la Police de caractères Folio, le « Logiciel On-Premise » désigne les polices de caractères Adobe ou de tiers, liées aux documents et fichiers écrits explicatifs, à toutes ses versions modifiées et ses copies, à ses mises à niveau, à ses mises à jour et à ses ajouts mis à la disposition du Client par Adobe à n'importe quel moment, sous réserve de ce qui peut être prévu dans un contrat distinct.
2. **Licence.** Le Client peut installer le Logiciel On-Premise sur vingt (20) Ordinateurs (le « Nombre Autorisé ») sauf stipulation contraire au titre d'une licence en vigueur (par exemple au titre du volume de la licence) concédée par Adobe. Le Client ne peut installer le Logiciel On-Premise sur n'importe quel serveur, incluant les réseaux internes, ou l'utiliser pour toutes opérations qui ne soient pas entreprises par un utilisateur individuel.
3. Le Client peut utiliser le Logiciel On-Premise sur des Ordinateurs tels que décrits dans la Section 2 ainsi que le logiciel de police de sortie à tout(s) le(s) périphérique(s) de sortie connecté(s) à cet(s) Ordinateur(s).
4. Si le Nombre Autorisé d'Ordinateurs est de vingt (20), le Client peut télécharger le Logiciel On-Premise sur la carte mémoire (disque dur ou disque RAM) de l'un des périphériques de sortie connecté au moins à deux (2) de ces Ordinateurs afin que le Logiciel On-Premise reste intégré dans ce périphérique de sortie ainsi que sur un périphérique de sortie supplémentaire pour tous les multiples de vingt (20) représentés par le Nombre Autorisé d'Ordinateurs.
5. Le Client peut apporter une copie du Logiciel On-Premise qu'il a utilisé pour un fichier en particulier à un imprimeur commercial ou à une autre agence de services, et cette agence de services peut utiliser le Logiciel On-Premise pour traiter le fichier Client, à condition que cette agence de services dispose d'une licence valide pour utiliser ce Logiciel On-Premise.
6. Le Client peut convertir et installer le Logiciel On-Premise sous n'importe quel format d'utilisation dans d'autres contextes sous réserve du respect des conditions suivantes : un Ordinateur sur lequel le Logiciel On-Premise converti est utilisé ou installé sera considéré comme étant l'un des Ordinateurs du Nombre Autorisé du Client. L'utilisation du Logiciel On-Premise tel que converti par le Client devra être faite conformément aux conditions de ce contrat. Ce Logiciel On-Premise converti peut être utilisé uniquement pour les activités propres du Client ou pour son utilisation personnelle et ne peut être distribué ou transféré à d'autres fins.
7. Le Client peut intégrer des copies du Logiciel On-Premise dans ses documents électroniques aux fins d'imprimer et de consulter le document. Si le Logiciel On-Premise du Client est intégré, il est identifié comme étant "sous licence pour incorporation modifiable" sur le site Internet d'Adobe disponible à l'adresse suivante [http://www.adobe.com/type/browser/legal/additional\\_licenses.html](http://www.adobe.com/type/browser/legal/additional_licenses.html). Le Client peut aussi incorporer des copies de ce Logiciel On-Premise aux fins additionnelles d'édition des documents électroniques. Aucun autre droit d'intégration n'est concédé ni accordé en vertu de cette licence.
8. Si le Client du Logiciel On-Premise souhaite le modifier, il sera identifié comme étant "sous licence pour modification" sur le site internet de Adobe disponible à l'adresse suivante : [http://www.adobe.com/cype/browser/legal/additional\\_licenses.html](http://www.adobe.com/cype/browser/legal/additional_licenses.html). Le Client peut aussi modifier le Logiciel On-Premise dans la mesure où il est utilisé uniquement pour ses propres activités ou pour son utilisation personnelle et ne peut être distribué ou transféré à d'autres fins. Le Logiciel On-Premise présenté sur le site Internet comme non modifiable peut être converti conformément à la Section 6 vue précédemment et ne peut être modifié de quelque façon que ce soit.
9. A compter de l'installation de la mise à niveau et de la mise à jour, le Client peut seulement continuer à utiliser une version du Logiciel On-Premise installée simultanément de la version précédente pour l'assister dans la transition de la mise à niveau ou de la mise à jour pendant un délai raisonnable (qui ne doit pas excéder 180 jours) suivant lequel le Client doit désinstaller l'ancienne version et cesser de l'utiliser. A l'exception de ce droit limité

d'installation et d'utilisation simultanée, ce droit n'a pas vocation à élargir le périmètre de l'utilisation concédée au Client selon le présent contrat.

- 10. Notifications aux tiers.** Les créateurs, ou les concédants de licence de tiers, de certaines normes publiques et de code accessible au public (« Documents Tiers ») demandent que certaines notifications soient transmises aux utilisateurs finaux du Logiciel On-Premise. Ces notifications de tiers sont disponibles sur [www.adobe.com/products/eula/third\\_party/index.html](http://www.adobe.com/products/eula/third_party/index.html) (ou sur un site internet lui succédant). L'intégration de ces notifications de tiers ne limite pas les obligations d'Adobe à l'égard du Client pour les Documents Tiers intégrés dans le Logiciel On-Premise.